

L'ÉDITION SCOLAIRE FRANÇAISE ET SES CONTRAINTES : UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Alain CHOPPIN

Le manuel scolaire, comme le rappelle Chris Stray, « se trouve au carrefour de la culture, de la pédagogie, de l'édition et de la société ».¹ C'est à la fois un objet manufacturé dont l'existence et la nature sont dépendants de facteurs d'ordre technique, financier, commercial..., et un produit culturel soumis à des contraintes d'autant plus diverses que le nombre d'acteurs qu'il implique est important.

Or la situation de la France est particulière à plus d'un titre. Première nation à avoir confié à son corps enseignant le droit de choisir librement ses outils, c'est, encore aujourd'hui, l'un des rares pays du monde où s'exerce dans le domaine du livre d'enseignement une triple liberté : liberté de la production, liberté du choix, liberté de l'utilisation. Cette configuration originale, qui a pour conséquence de multiplier le nombre des protagonistes, est la résultante d'une longue et complexe évolution.

Nous nous proposons ici d'évoquer succinctement les principales contraintes qui ont pesé ou qui pèsent, en France, sur la réalisation d'un manuel scolaire.

Le statut complexe du manuel

Les manuels sont des objets bien plus complexes qu'on ne le pense généralement. Instruments initiaux de l'apprentissage de la lecture, ils peuvent exercer quatre fonctions essentielles dont la part respective a varié notablement suivant les environnements socioculturels, les époques, les disciplines et les niveaux d'enseignement.

1. une fonction « référentielle », dite encore « curriculaire » ou « programmatique », dès lors qu'existent des programmes d'enseignement : le manuel n'est alors que la traduction fidèle du programme ou, quand s'exerce le libre jeu de la concurrence entre producteurs, qu'une de ses interprétations possibles. Mais, dans tous les cas, il constitue le support privilégié des contenus éducatifs, le dépositaire de connaissances, de techniques ou de savoir-faire qu'un groupe social donné estime nécessaire de transmettre aux jeunes générations ;

2. une fonction instrumentale : le manuel met en œuvre des méthodes d'apprentissage, propose des exercices ou des activités qui, selon les contextes, visent à faciliter la mémorisation des connaissances, à favoriser l'acquisition de compétences disciplinaires ou transversales, l'appropriation de savoir-faire, de méthodes d'analyse ou de résolution, etc. ;

3. une fonction idéologique et culturelle : c'est la fonction la plus ancienne. Depuis le XIXe siècle, avec la constitution des États-nations et le développement, dans ce cadre, des principaux systèmes éducatifs, le manuel s'est affirmé comme l'un des vecteurs essentiels de la langue, de la culture et des valeurs des classes dirigeantes. Instrument privilégié de la construction identitaire, il est généralement ressenti, à l'instar de la monnaie ou du drapeau, comme un symbole de la souveraineté nationale. Cette fonction, qui tend à acculturer – voire, dans certains cas, à endoctriner – les jeunes générations, peut s'exercer de manière explicite, voire schématique et outrancière, ou encore, de manière détournée, subreptice, implicite, mais non moins efficace.

¹ Stray, Chris. « *Quia nominor leo* » : vers une sociologie historique du manuel, in Choppin, Alain (dir.). *Manuels scolaires, États et sociétés XIXe-XXe siècles, Histoire de l'éducation*, 58, mai 1993, p. 76.

4. une fonction documentaire, enfin : le manuel est censé fournir, sans en orienter la lecture, un ensemble de documents, textuels ou iconiques, dont l'observation ou la confrontation sont susceptibles de développer l'esprit critique de l'élève. C'est une fonction apparue très récemment dans la littérature scolaire et elle est loin d'être universelle : elle n'est mise en œuvre que dans les environnements pédagogiques qui privilégient l'initiative personnelle de l'enfant et visent à favoriser son autonomie. C'est notamment le cas de la France aujourd'hui.

Parce qu'il s'adresse à des esprits jeunes, encore malléables, parce que son contenu invariant est le garant d'une certaine orthodoxie, parce que surtout il peut être reproduit à un très grand nombre d'exemplaires et diffusé à l'identique sur toute l'étendue d'un territoire, le manuel scolaire constitue pour le pouvoir politique, quel qu'il soit, un enjeu majeur. Aussi l'édition scolaire est-elle par nature nationale. Dans la plupart des pays du monde, les productions scolaires sont l'objet d'un contrôle plus ou moins strict de l'administration, contrôle qui peut aller de la prise en charge par l'État de l'ensemble de la chaîne de production à la simple labellisation des publications de maisons d'édition privées.² Rares sont aujourd'hui les pays qui, comme la France depuis plus d'un siècle, optent pour le jeu de la libre concurrence entre les entreprises.

Du monopole d'État à une pluralité d'acteurs

Notre pays n'a cependant pas toujours appliqué une réglementation aussi libérale. Après la dissolution des congrégations enseignantes, la Convention nationale décréta qu'il appartenait à l'État d'organiser l'instruction de la jeunesse.³ Les parlementaires estimèrent que les instruments les mieux adaptés et les plus puissants pour diffuser les idées nouvelles étaient les livres élémentaires, terme par lequel on désignait alors ce que nous appelons aujourd'hui communément « manuels scolaires » : « Les colonnes qui doivent supporter l'édifice de l'éducation sont les livres élémentaires ».⁴ En toute logique, la représentation nationale opta pour la composition de manuels officiels et un concours fut organisé à cet effet.

Mais ces dispositions contrevenaient à la loi que les parlementaires avaient eux-mêmes votée le 21 juillet 1793 sur la propriété littéraire et, sous la pression des auteurs et des imprimeurs libraires, le pouvoir politique dut très vite renoncer à imposer son monopole. Dès lors, la conception et la production des manuels scolaires ressortirent à l'initiative privée, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Mais les pouvoirs publics n'en renoncèrent pas moins à exercer leur contrôle. Le pouvoir exécutif déposséda alors les assemblées de leurs prérogatives en la matière en créant une commission chargée d'examiner, sous la responsabilité directe du directeur de l'Instruction publique – un ministère spécifique ne sera créé qu'en 1824 –, les productions de l'édition classique préalablement à leur introduction dans les classes : cette procédure administrative, dite de l'autorisation préalable, resta en usage, avec plus ou moins d'efficacité et quelques interruptions dans son application, jusqu'en 1875.⁵

Mais en 1811, la commission alors compétente résolut de ne plus accepter les manuscrits : cette décision, apparemment anodine, faisait du libraire imprimeur l'intermédiaire obligé entre l'auteur et l'administration. D'une part la position de l'auteur s'en trouvait considérablement amoindrie et les conditions étaient réunies pour faire de la littérature scolaire une littérature de commande et de l'auteur un simple collaborateur, plus ou moins

² Voir Choppin, Alain. *Las Políticas de libros escolares en el mundo : perspectiva comparativa e histórica*, in Javier Pérez Siller, Verena Radkau García (coord.), *Identidad en el imaginario nacional. Reescritura y enseñanza de la historia*. Puebla : BUAP ; Brunswick : Georg-Eckert Institut, 1998. pp. 169-180.

³ Décret du 19 frimaire an II (19 décembre 1793), dit décret Bouquier, sur l'organisation de l'Instruction publique.

⁴ Lakanal, Joseph. *Rapport et projet de loi sur les livres élémentaires présenté à la Convention le 13 juin 1793*.

⁵ Cette réglementation fut reprise par le régime de Vichy (décret du 21 août 1940).

occasionnel, de l'équipe éditoriale ; d'autre part les pouvoirs publics désignaient les professionnels du livre comme leurs partenaires – ou leurs protagonistes – privilégiés, favorisant ainsi la constitution d'un groupe de pression économique et financier avec lequel ils allaient devoir ultérieurement compter.

Jusqu'à la fin des années 1870, les contraintes institutionnelles qui pesaient sur l'ensemble des professions du livre étaient très lourdes, mais elles l'étaient encore davantage pour l'édition classique qui était l'objet de procédures particulières.⁶ Il s'agissait alors pour les entreprises de se conformer aux attentes de l'administration afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour introduire leurs ouvrages dans les classes, attentes davantage supposées que réelles puisque les éditeurs ne disposaient comme « cahier des charges » que des plans d'études ou des programmes officiels et que les rapports rédigés par les examinateurs sur les ouvrages qui leur étaient soumis n'étaient pas communiqués aux intéressés.⁷ La lecture de ces rapports, aujourd'hui consultables aux Archives nationales, montre que les critères *explicites* sur lesquels se déterminaient les rapporteurs étaient, par ordre décroissant d'importance, d'ordre politique, d'ordre moral et d'ordre scientifique ; si les considérations pédagogiques ne sont pas absentes, elles apparaissent toujours comme accessoires.⁸

Une telle opacité, entretenue à dessein, favorisa le clientélisme : au début des années 1830, alors que le vote de la loi Guizot, qui obligeait chaque commune à entretenir une école primaire élémentaire, laissait espérer aux éditeurs des profits considérables, les principales entreprises ouvrirent des bureaux à Paris, dans l'environnement immédiat des lieux de décision ; les commissions d'examen furent rapidement noyautées par les maisons les plus influentes ; voyant leurs productions systématiquement écartées, les éditeurs provinciaux se retirèrent progressivement du marché. C'est ainsi que se dessine dès la Monarchie de juillet le paysage actuel de l'édition scolaire française, un secteur concentré dans les mains d'un nombre relativement restreint d'entreprises et centralisé dans quelques arrondissements de la capitale.

Au tout début des années 1880, dans le contexte des « lois Ferry », la donne change radicalement. En confiant aux enseignants du primaire⁹, puis du secondaire¹⁰, le libre choix de leurs outils, sous réserve qu'il soit effectué collectivement, les républicains reconnaissent la professionnalisation du corps enseignant et le présentent comme un interlocuteur désormais incontournable. Souverains prescripteurs de leurs outils et de ceux de leurs élèves en lieu et place de l'administration, les enseignants vont contribuer à modifier considérablement les produits de l'édition scolaire. Les maisons d'édition classique dont un grand nombre se créent

⁶ Jusqu'en 1870, les imprimeurs et les libraires étaient étroitement contrôlés par le pouvoir et ils devaient justifier de la possession d'un brevet onéreux dont le nombre était volontairement limité, tant à Paris qu'en province. La nécessité de soumettre l'introduction de leurs productions scolaires dans les établissements d'instruction à l'approbation préalable d'une commission s'ajoutait aux autres contraintes administratives. Pour mémoire, ce n'est que le 29 juillet 1881 que fut votée la loi sur la liberté de la presse.

⁷ Cette confidentialité autorisait par ailleurs quelques propos assassins : « Cette demi-page fait voir à l'honorable commission que nous avons affaire à un pauvre d'esprit orgueilleux. Cela n'aurait peut-être pas empêché M. Fonvieille d'être très savant. Il est loin de l'être. [...] Je me suis obstiné à trouver une perle dans ce fumier, mais absolument sans succès. » Rapport de Frédéric Dübner sur la *Grammaire grecque* de Jean-David Fonvieille, publié chez Blériot à Paris en 1861 (Archives nationales, F¹⁷ 2793). La carrière de l'auteur s'arrêta là.

⁸ « Livre composé dans un mauvais esprit. [...] L'auteur a le tort de toucher à certains faits bibliques qu'il eût mieux valu passer sous silence. [...] La passion de Salomon pour le sexe qui lui fit multiplier le nombre de ses femmes, l'histoire de la chaste Suzanne et des vieillards, offrent des détails très regrettables. L'histoire moderne présente des appréciations également répréhensibles : « Tout l'univers applaudit à la chute du moderne Attila [Napoléon I^{er}] ». » Rapport extrait d'une note soumise au Conseil impérial en 1856 (Archives nationales, F¹⁷ 2786).

⁹ Arrêté du 16 juin 1880.

¹⁰ Circulaire relative au choix des livres classiques du 13 octobre 1881.

alors¹¹ dans le contexte du développement de l'enseignement populaire et du vote de l'obligation scolaire vont devoir répondre aux besoins des praticiens ou anticiper leurs attentes : les contraintes pédagogiques, au sens large, prennent le pas sur celles qui émanent de l'institution, comme en témoignent par exemple la nouvelle orientation des préfaces des ouvrages scolaires ou la promotion qui en est faite dans les revues spécialisées¹². Cette mutation fut si brutale que les contemporains en furent parfaitement conscients comme en attestent les propos tenus en 1912 par un éditeur : « Nous assistons périodiquement à des expositions rétrospectives où l'on nous montre les progrès constants du livre classique. Et je ne voudrais pas être traité d'orfèvre si je dis que beaucoup de nos manuels sont aujourd'hui de véritables bijoux ». ¹³

Des considérations jusque-là étrangères au domaine éducatif en général et à l'édition scolaire en particulier se font alors jour. La santé des enfants est prise en compte et les éditeurs scolaires participent aux travaux de commissions médicales ; ils utilisent du papier blanc ou de teinte jaunâtre et augmentent sensiblement la taille des caractères pour éviter aux enfants, notamment aux plus jeunes, les fatigues de la lecture.¹⁴ Devenues essentielles, les préoccupations pédagogiques se manifestent dans l'expression : dans les manuels destinés à l'enseignement élémentaire, les consignes sollicitent directement l'enfant, le lexique se fait plus concret, la syntaxe moins complexe et nombre de textes classiques sont réécrits et simplifiés. La présentation des ouvrages répond à un souci identique : les éditeurs diversifient et aèrent la mise en page et recourent à une typologie variée pour mettre en évidence la hiérarchie des connaissances, rompre la monotonie de l'exposé et faciliter la mémorisation. Le recours à l'iconographie est de plus en plus fréquent et, surtout, il n'a plus seulement un but ornemental ou émotionnel : les illustrations introduisent un élément concret dont les fonctions pédagogiques deviennent essentielles. La fonction instrumentale (les exercices, les questionnaires, etc.) occupe une place croissante dans l'économie du livre.

Il faudra cependant attendre les années 1930, avec les progrès de la psychologie de l'enfant et la concurrence des magazines illustrés, pour que l'enfant soit reconnu à son tour, non comme un adulte en devenir, mais comme un interlocuteur à part entière. Le manuel s'affranchit alors définitivement du livre pour adulte : les activités laborieuses et fortement sexuées (aider sa maman à tenir la maison / apprendre son futur métier) font place aux jeux et l'environnement quotidien est supplanté par l'imaginaire auquel invitent contes et dessins réalisés par des artistes en renom dont le nom figure désormais sur la couverture de l'ouvrage.

Mais les années 1880 avaient inauguré une période conflictuelle entre le pouvoir politique et l'Église catholique, qui, dépossédée sous la Révolution de son rôle traditionnel dans le domaine éducatif, n'avait eu de cesse depuis lors de recouvrer son contrôle sur le système scolaire. La loi du 28 mars 1882 institue l'obligation scolaire avec comme corollaire la neutralité philosophique et religieuse. La lutte qui oppose alors partisans et adversaires de la laïcité trouve dans les manuels, notamment ceux de l'enseignement primaire, un objet de prédilection. Les structures de l'édition scolaire française reflètent la division que connaît désormais le système éducatif entre écoles privées, qui restent libres d'enseigner la religion, et

¹¹ Armand Colin en 1870, Vuibert en 1876, Hatier ainsi que Picard et Kaan en 1880, Nathan en 1881, Didier en 1898.

¹² Compte tenu de sa « cible », la promotion des manuels scolaires n'est jamais faite dans la presse nationale. Elle s'opère principalement par le biais de catalogues envoyés aux enseignants (ou d'extraits encartés, au début du siècle, dans les manuels mêmes), d'insertions dans les revues pédagogiques dont les éditeurs scolaires assurent eux-mêmes la publication, ou encore, depuis plus d'un siècle, par l'envoi de « spécimens » dont la fourniture « gratuite » a d'ailleurs été remise en cause il y a quelques années.

¹³ Bourrelier, Henri. Bibliothèques, livres et libraires. Conférences, 1912, p. 231.

¹⁴ Rapport adopté par la commission d'hygiène de la vue, en ce qui concerne les livres scolaires, 1882, *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, t. 35, n°2, pp. 37-38.

écoles publiques tenues à la neutralité confessionnelle : « Il y a deux catégories de livres comme il y a deux catégories d'écoles », constate l'éditeur Paul Delalain en 1889.¹⁵

Les éditeurs scolaires vont ainsi devenir, au moins jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, par manuels ou revues interposés, les fers de lance de la lutte que se livrent les partisans de l'école laïque et les tenants de l'école confessionnelle. Une première « guerre des manuels » est provoquée par la mise à l'Index le 15 décembre 1882 de quatre manuels d'instruction civique en usage dans les écoles publiques, accusés d'avoir violé la neutralité religieuse garantie par la loi. Une seconde « guerre des manuels » éclate dans le contexte du vote de la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905 : quatorze manuels sont mis à l'Index par une lettre collective des cardinaux, archevêques et évêques de France en date du 28 septembre 1909. Dans les deux cas, la polémique fait rage et la presse se déchaîne : entre 1882 et 1911, plusieurs dizaines d'ouvrages jugés tendancieux ou sectaires auront été interdits par le ministère de l'Instruction publique.¹⁶ Mais le fait le plus significatif est que ces conflits ont conduit à des modifications de la réglementation relative au choix des livres de classe : le 1^{er} juillet 1913, un décret permet à tout « père de famille » dont un enfant fréquente une école publique du département de réclamer contre l'inscription d'un ouvrage au catalogue départemental¹⁷. L'année suivante, les autorités leur accordent le droit de solliciter du ministre, en motivant leur demande, l'interdiction d'un ouvrage.¹⁸ L'institution reconnaissait ainsi de nouveaux interlocuteurs, les parents d'élèves qui, constitués en associations depuis 1907, allaient désormais, par des actions propres ou par l'entremise de leurs élus, participer de plus en plus étroitement aux débats sur l'École.

D'autres acteurs se sont impliqués progressivement dans les débats : les milieux scientifiques, dont les interventions peuvent prendre des aspects fort divers (sociologues, biologistes, linguistes, psychologues, didacticiens, ...) et dont le discours est de plus en plus médiatisé (le rôle des historiens est de ce point de vue exemplaire) ; les milieux professionnels (notamment dans les filières techniques et commerciales) ; le corps médical (sur des questions telles que la lisibilité des ouvrages, leur nécessaire désinfection lors des épidémies de tuberculose¹⁹ ou, plus récemment, « le poids des cartables ») ; les partis politiques, par le biais des médias ou des questions écrites ou orales inlassablement posées par les parlementaires au ministre de l'Éducation nationale ; mais aussi les organisations syndicales, les groupes de pression économiques et les innombrables mouvements associatifs, prompts à dénoncer toute présentation jugée tendancieuse ou dévalorisante des groupes sociaux, des intérêts ou des valeurs dont ils prétendent assumer la promotion ou la défense.

Le manuel a abandonné aujourd'hui le rôle ouvertement militant qui lui avait été confié sous la Troisième république dans un contexte de lutte religieuse. C'est désormais, dans une société multiculturelle, le souci de prendre en compte les besoins ou les attentes parfois contradictoires d'un public aussi diversifié qui constitue l'un des plus grands défis de l'édition scolaire moderne. Le manuel, dont on sous-estime encore bien souvent le poids symbolique,

¹⁵ Delalain, Paul. *La Librairie scolaire*, 1889.

¹⁶ En vertu de l'application de l'article 5 de la loi Falloux du 15 mars 1850 (toujours en vigueur) qui stipule que le ministre peut interdire les ouvrages qui seraient « contraires à la morale, à la Constitution ou aux lois ». Voir la liste complète des manuels frappés d'interdiction entre 1852 et 1945 in Alain Choppin (dir.). *Les Manuels scolaires en France. 4. Textes officiels (1791-1992)* présentés par Alain Choppin et Martine Clinckspoor. Paris : INRP ; Publications de la Sorbonne, 1993, pp. 555-561.

¹⁷ Il fut abrogé quelques mois plus tard.

¹⁸ Décret du 21 février 1914.

¹⁹ Cf. les conclusions adoptées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France sur la désinfection des livres de classe dans sa séance du 11 juillet 1927 (*Bulletin administratif de l'Instruction publique* (nouvelle série), t. 122, juillet 1927, n°2595, pp. 120-121).

ne doit en effet ni susciter, ni entretenir, ni raviver les polémiques, mais il ne doit pas non plus éluder ce qui fait difficulté ou débat dans la société.

La conformité aux programmes

Indépendamment de l'évolution de la réglementation propre aux manuels, l'édition scolaire française est, comme dans bien des pays du monde, tenue de produire des ouvrages qui soient en conformité avec les programmes et instructions officielles. Depuis la Révolution française, le pouvoir politique s'est efforcé, dans un souci de cohésion nationale, d'uniformiser l'enseignement sur l'ensemble du territoire national et le manuel scolaire a été considéré par tous les gouvernements qui se sont succédé comme l'un des principaux outils susceptibles de réaliser cet objectif. Dès 1796, le pouvoir exécutif se réserva, entre autres prérogatives, celle de définir *a priori* les contenus éducatifs.

L'intervention de l'État porta en premier lieu sur le choix de la langue et des matières d'enseignement. C'est ainsi que la loi Guizot du 28 juin 1833 qui organise l'enseignement primaire en France se borne à fixer la liste des matières qui devront être enseignées dans les écoles : « L'instruction primaire et élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures ». La plus grande latitude est alors laissée aux auteurs pour concevoir les ouvrages qui traitent de ces matières.

Mais, dans l'enseignement secondaire, sont rapidement annexés à ces plans d'études des programmes qui détaillent minutieusement les questions qui doivent être traitées à chacun des niveaux de la scolarité : les cinquante-quatre articles des *Programmes annexés au Plan d'études des lycées* du 10 avril 1852 couvrent ainsi près de cent pages du *Bulletin officiel* imprimées en corps 8²⁰ ! Cette évolution va de pair avec le poids croissant des examens (le baccalauréat, auquel préparent les études secondaires, longtemps réservées à une élite, mais aussi le certificat d'études primaires qui, créé en 1866, est organisé au niveau national en 1882) et avec l'inefficacité notoire des procédures mises en œuvre par l'administration pour assurer le contrôle des productions scolaires, jusqu'à leur abandon définitif, en 1881.

La rénovation pédagogique que connaît la fin du dix-neuvième siècle, notamment dans l'enseignement primaire, s'accompagne d'une littérature tant officielle (circulaires, instructions, ...) qu'officieuse (revues professionnelles, conférences pédagogiques, ...) qui précise l'esprit des programmes et émet des propositions de mise en œuvre. Progressivement, au cours du vingtième siècle, ces éléments sont intégrés dans le libellé même des programmes qui émanent de l'institution. On assiste alors à une contextualisation, une mise en cohérence : les contenus de l'enseignement s'insèrent dans un dispositif global. Le programme d'enseignement du français de la classe de seconde générale et technologique du 31 août 2000 traite ainsi, successivement, des points suivants : « les objectifs », « les contenus », « la démarche », « la mise en œuvre et les pratiques », « les relations avec les autres disciplines », « la documentation et les relations avec les autres partenaires ».

La note de service du 14 mars 1986 précise les attentes de l'institution.²¹ Elle traite notamment du statut et des fonctions du manuel ainsi que des critères qui doivent présider au choix raisonné des enseignants. Tout en affirmant que « les manuels [...] doivent respecter la liberté pédagogique du professeur, offrir la possibilité de mettre en œuvre une pédagogie variée en vue d'une organisation différenciée des travaux des groupes d'élèves », ce texte rappelle la nécessaire conformité des manuels aux programmes officiels.

²⁰ *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, t. 3, août 1852, pp. 147-232.

²¹ « Le manuel doit être conforme aux programmes et instructions ». *Note de service n°86-133*, du 14 mars 1986.

Une des spécificités de l'édition scolaire est donc sa dépendance vis-à-vis des changements ou des modifications de programme. Certes, la décision éditoriale n'est pas nécessairement liée à la publication d'un nouveau programme : elle peut résulter d'une appréciation de l'état du marché. En revanche, tout nouveau programme rend obsolètes les ouvrages jusque-là en usage et remet en cause les positions acquises. Jusque dans les années 1960, si les programmes de l'enseignement secondaire variaient fréquemment, cela n'avait guère d'incidence sur le secteur de l'édition scolaire, car la production destinée à cet ordre d'enseignement était restée relativement modeste.²² L'édition scolaire est alors très majoritairement tournée vers le marché de l'enseignement primaire dont les programmes sont rarement renouvelés (les programmes de l'école primaire, publiés en 1882, ne furent modifiés, et encore fort peu, qu'en 1923, puis en 1938). C'est ce qui explique la remarquable longévité (et la rentabilité financière) de nombreux manuels, une longévité qui était ressentie par les contemporains comme un gage de qualité.²³ Tel n'est plus le cas aujourd'hui, pour de multiples raisons : accélération du rythme des réformes éducatives, nécessaire prise en compte de l'actualité, culte de l'innovation sous tous ses aspects, etc. L'activité de l'éditeur scolaire est désormais scandée par l'élaboration et la publication des nouveaux programmes et par les diverses restructurations dont le système éducatif est de plus en plus fréquemment l'objet. En définitive, si sont publiés aujourd'hui environ cinq fois plus de titres qu'il y a un demi-siècle, leur durée de vie a diminué d'autant, sinon davantage.

Un marché captif

L'édition scolaire est, depuis près d'un siècle et demi, l'un des principaux secteurs de l'édition française : bon an, mal an, elle représente depuis les années 1960 autour de 15% à 20% du chiffre d'affaires de l'édition française et entre 50 et 60 millions d'exemplaires sont aujourd'hui produits chaque année.²⁴ L'édition classique est aussi, après la presse périodique, le principal consommateur de papier.²⁵ Mais c'est aussi un secteur de l'édition qui présente un certain nombre de caractéristiques originales.

D'abord, le marché du scolaire est quantitativement fini : les manuels se trouvent en effet dans une situation de stricte concurrence, l'adoption d'un manuel par un enseignant excluant *ipso facto* de sa classe tous les ouvrages qui remplissent les mêmes fonctions. C'est aussi un marché prescrit car, même si dans la pratique tel n'est pas toujours le cas aujourd'hui, tout élève doit être pourvu d'un manuel correspondant à chacune des disciplines enseignées au niveau d'enseignement qui est le sien.²⁶ C'est enfin un marché cyclique puisque les commandes ne se font qu'une fois par an, quand les enseignants des divers degrés ont procédé à leurs choix, et les livraisons ont généralement lieu à la rentrée de septembre. Marché fini, marché prescrit, marché cyclique, c'est donc un marché que l'on peut anticiper, tout du moins en théorie, car son évolution est intimement liée à celle des effectifs scolaires, qui résulte elle-même de l'importance du flux démographique, du taux et de la durée de la scolarisation : sauf épidémie ou catastrophe majeure, le nombre des élèves qui étudieront les mathématiques en

²² Au début du XXe siècle, les effectifs de l'enseignement secondaire avoisinaient 100 000 élèves alors que plus de cinq millions d'écoliers sont inscrits dans le primaire.

²³ L'exemple le plus souvent cité est *Le Tour de la France par deux enfants*, de G. Bruno (pseudonyme de Mme Augustine Fouillée, auteur de nombreux manuels de lecture) qui fut publié chez Belin en 1877 et réédité (ou réimprimé) à 411 reprises jusqu'en 1960. Mais c'est loin d'être un cas isolé.

²⁴ Mais le chiffre d'affaires de l'édition française ne représente que trois pour mille du budget consacré à l'éducation par la collectivité ou les familles.

²⁵ Les éditeurs classiques utilisaient, en 1912, les deux tiers du papier consommé par les éditeurs français, publications périodiques exclues.

²⁶ Décret du 29 janvier 1890.

classe de sixième, par exemple, et donc celui des ouvrages qui leur seront alors nécessaires peut être estimé avec précision plusieurs années à l'avance.

Le métier d'éditeur scolaire reste cependant un métier à risques car le marché dépend d'un certain nombre de facteurs sur lesquels l'éditeur n'a aucunement prise. D'abord, il est impossible de prévoir la date, la nature et l'importance des modifications qui interviendront dans les structures éducatives, dans la définition des orientations, dans le libellé des programmes, car toutes ces décisions relèvent du politique. Ensuite, contrairement à une idée couramment répandue (« cela fait vendre des livres »), les changements de programme ne constituent pas nécessairement une « aubaine » pour tous les éditeurs scolaires. Toute modification remet en cause les positions acquises et n'est généralement pas favorable aux entreprises qui se sont assurées le leadership, d'autant que, par un effet de collection, le choix d'un manuel au début d'un cycle (le manuel d'anglais de sixième, par exemple) est systématiquement confirmé par les enseignants pour les années qui suivent. Enfin, le lancement d'un manuel innovant constitue une prise de risque d'autant plus grande que le choix collectif auquel sont astreints les enseignants n'est généralement pas considéré comme la configuration la plus favorable à l'adoption de tels produits.

Dès lors que le livre devient l'instrument principal de l'instruction populaire se pose la question de son financement, donc en amont celle des coûts de production. Le manuel doit être un livre bon marché. Cela explique tout autant le peu de considération que leur ont longtemps portée historiens et bibliophiles que les incidences du coût du papier sur la composition typographique ou encore l'introduction relativement tardive dans la littérature scolaire de certaines innovations techniques encore onéreuses : la gravure au dix-neuvième siècle, la photographie au lendemain de la Première Guerre mondiale, la bichromie dans les années 1930, la quadrichromie dans les années 1960, ... Ce souci de réduire les coûts a souvent conduit les éditeurs à privilégier la reproduction des textes tombés dans le domaine public, à réemployer des iconographies pour lesquelles ils ont déjà acquitté les droits, voire à concevoir ou utiliser des documents « maison », donc gratuits, textes rédigés par les concepteurs de l'ouvrage ou photographies prises par un des auteurs pendant ses vacances, par exemple.²⁷

C'est l'ampleur du marché potentiel, et donc l'importance des tirages, qui peut assurer la rentabilité. L'édition scolaire française est économiquement viable parce que les effectifs scolarisés sont très importants, tout au moins dans les principales disciplines ; c'est en revanche moins évident dans un pays comme la Belgique, moins peuplé, où de surcroît coexistent plusieurs systèmes éducatifs et où la prégnance et la concurrence des produits de l'édition scolaire française sont très fortes.

L'une des évolutions majeures du marché de l'édition scolaire contemporaine est que l'acquisition des manuels, qui incombait à l'origine aux familles, a été progressivement prise en charge par la collectivité, mais selon des procédures qui diffèrent suivant les niveaux d'enseignement et suivant les lieux géographiques. La gratuité scolaire, introduite en 1882 dans l'enseignement primaire et à partir de 1930 dans l'enseignement secondaire, n'entraîne pas en effet la prise en charge des fournitures scolaires – dont les manuels – par l'État.

Seuls les enfants des familles reconnues « indigentes » bénéficiaient, selon les prescriptions de la loi Guizot de 1833, de la fourniture gratuite par la commune de leurs livres de classe. Si la plupart des conseils municipaux ont pris dès la fin du dix-neuvième siècle l'initiative d'acquiescer les manuels destinés aux écoles primaires et de les prêter aux élèves le temps de l'année scolaire, il n'existe aucune loi qui les y contraigne : chaque commune est libre

²⁷ Une étude des « crédits photos » ne manquerait certainement pas d'intérêt.

d'acquérir – ou non – de nouveaux ouvrages pour les écoles élémentaires dont elle a la charge, et de les renouveler suivant le rythme qui lui convient²⁸ : c'est ainsi que l'on a pu constater récemment qu'une modification des programmes officiels n'entraînait pas nécessairement l'acquisition d'ouvrages conformes aux nouveaux textes.²⁹

Au niveau du collège, ce qu'il est convenu d'appeler, un peu sommairement, la démocratisation de l'enseignement amena progressivement une prise en charge par l'État du financement des manuels : à partir de 1964 est instaurée la gratuité partielle par le biais d'une indemnité forfaitaire versée aux familles qui restent alors propriétaires des ouvrages ; puis, à compter de la rentrée 1977, est instituée la « gratuité-prêt », les établissements effectuant directement sur des crédits délégués par l'État l'achat des ouvrages qui seront prêtés à quatre générations successives d'élèves. Mais la modicité relative des crédits et le non respect du rythme de renouvellement initialement fixé par les textes provoquent faillites et restructurations d'entreprises, amorçant le processus de concentration, voire de bipolarisation, qui caractérise aujourd'hui l'édition scolaire française.³⁰

Seuls les manuels destinés aux lycées, manuels dont les coûts sont sensiblement plus élevés que les ouvrages destinés aux niveaux d'étude inférieurs, restaient à la charge des familles, ce qui a d'ailleurs contribué à entretenir, par le biais des bourses aux livres, un important marché de l'occasion, et donc un manque à gagner pour les éditeurs. Ces dernières années, presque tous les conseils régionaux ont pris des mesures visant à financer l'acquisition des ouvrages destinés aux lycéens. Mais, de même que pour les communes, chaque région applique des procédures qui lui sont propres.

En définitive, si le choix des manuels incombe aux enseignants, la décision d'achat des ouvrages prescrits est désormais, à de très rares exceptions près³¹, du ressort de la collectivité, communes pour l'enseignement élémentaire, État pour le collège, régions pour le lycée. Le marché de l'édition scolaire est donc, dans tous les sens du terme, un marché captif.

Pour tenter d'élargir leur marché historique – les livres de classe – les éditeurs ont eu recours depuis plus d'un siècle à diverses formules : Henry Vuibert conçoit les annales d'examen dès les années 1880, Roger Magnard invente les cahiers de vacances (la série *Loulou et Babette*) en 1933. Mais c'est dans les années 1970, pour compenser les pertes occasionnées par la prise en charge par l'État du financement des manuels destinés au collège, que ce marché domestique prend une ampleur considérable. Ce qu'il est convenu d'appeler le parascolaire représente aujourd'hui, bon an, mal an, près du tiers du chiffre d'affaires de l'édition scolaire française. Ces produits correspondent à une forte demande sociale (certains y voient un « marché de l'angoisse », en référence notamment à la préparation des examens) puisqu'ils ne sont aucunement prescrits par l'institution. Leur conception n'obéit pas aux mêmes contraintes (pas de référence obligée aux programmes officiels, par exemple) ; leur élaboration est le plus souvent confiée à des départements spécifiques des maisons d'édition ; ils n'empruntent pas les mêmes circuits de distribution (on les trouve dans les grandes surfaces) ; leur usage est facultatif et leur choix relève non des professionnels, mais des parents qui en assument par ailleurs intégralement l'acquisition ; leur marché n'est en rien limité puisque les familles peuvent acheter conjointement des produits concurrents. Le succès

²⁸ Le ratio de renouvellement varie actuellement dans des proportions de un à six suivant les municipalités.

²⁹ FRANCE : Ministère de l'Éducation nationale. Inspection générale de l'Éducation nationale. *Programme de travail 1997-1998. Thème n° 2 : le manuel scolaire*. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ; la Documentation française, 1998 (rapporteur : Dominique Borne), dit « Rapport Borne ».

³⁰ Choppin, Alain. *Le Livre scolaire et universitaire*, in Pascal Fouché (dir.). *L'Édition française depuis 1945*. Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1998. pp. 313-339.

³¹ La région Alsace, notamment.

est tel que ces dernières années plusieurs éditeurs qui jusque-là n'avaient jamais publié d'ouvrages scolaires se sont introduits sur ce marché porteur.³²

Contraintes techniques, contraintes pédagogiques

Les éditeurs modernes ne sont plus, depuis longtemps, des imprimeurs. Si la vénérable maison Belin, créée en 1777, a longtemps conservé une imprimerie intégrée, Louis Hachette avait compris dès le début des années 1830 que les progrès technologiques imposaient des investissements considérables et que le recours à des imprimeurs indépendants permettait de bénéficier des derniers perfectionnements sans avoir à immobiliser de lourds capitaux.

Si l'éditeur scolaire n'est pas lui-même un industriel, il fait travailler des industries : il achète des matières premières, notamment auprès de l'industrie papetière – un secteur spéculatif soumis à d'importantes fluctuations de cours – et des services (imprimerie, reliure, brochage, stockage, emballage, routage, transport, etc.). Il fait également largement appel à la sous-traitance pour la conception même de l'ouvrage (documentation, conception graphique, maquette... et rédaction des textes puisque les auteurs sont des enseignants). Les maisons d'édition scolaire emploient donc un personnel permanent restreint, et l'éditeur n'est en définitive ni un industriel, ni un véritable artisan : c'est un chef d'orchestre qui coordonne un ensemble de métiers artisanaux et industriels.

L'accélération du rythme des réformes éducatives auxquelles chaque nouveau ministre semble aujourd'hui désireux d'attacher son nom s'accompagne de la publication le plus souvent très tardive des nouveaux programmes d'enseignement.³³ Le délai dont disposent les maisons d'édition pour produire les manuels conformes aux nouvelles directives s'en trouve raccourci d'autant. Aussi l'élaboration d'un manuel scolaire s'apparente-t-elle désormais à une course contre la montre dans laquelle les temps intermédiaires doivent impérativement être respectés pour que les enseignants puissent en disposer à temps afin d'effectuer leurs choix. Comme les délais de réalisation matérielle sont incompressibles, c'est la phase de conception et d'élaboration qui se trouve réduite.

En France, rédiger un manuel s'apparente le plus souvent à une activité occasionnelle, même si certains auteurs sont prolifiques. Contrairement à ce qui se passe dans les pays nordiques, en effet, les auteurs ne sont pas des professionnels, mais des enseignants ou des formateurs en exercice, ou encore des membres des corps d'inspection ou des universitaires qui consacrent une partie de leurs vacances ou de leur temps libre à cette activité. Traditionnellement, qu'il présente à l'éditeur un manuscrit achevé (un cas aujourd'hui exceptionnel) ou qu'il réponde à une commande, l'auteur rédigeait seul. Les collaborations qui se nouent à compter de la fin du dix-neuvième siècle dans certaines disciplines répondent au souci, d'ailleurs en grande partie commercial, d'allier des compétences ou des statuts divers (un membre des corps d'inspection et un enseignant de lycée, un directeur d'école normale et un instituteur). La littérature scolaire est ainsi traversée de couples indissociables, Chevaillier et Audiat, Schrader et Gallouédec, Lagarde et Michard, ... À partir des années 1960, la collaboration devient la règle et la fin du siècle voit les équipes s'étoffer considérablement : les deux tiers des manuels de langues vivantes parus après 1960 sont le fruit d'une collaboration et la moitié de ceux qui ont été publiés ces vingt dernières années comptent trois auteurs ou davantage.³⁴ Le phénomène

³² Charbonnel, Pierre. Les parascolaires, *Le Point sur*, août-septembre 2003, n°65 (http://www.observatoirede-lenfance.org/pdf/Numero_65.pdf) ; Voir aussi Colin, Michèle et Coridian, Charles. Les Produits éducatifs parascolaires : une réponse à l'inquiétude des familles. Paris : INRP, 1996.

³³ Le décret du 23 février 1990 stipule en son article 7 que « la publication des programmes doit intervenir au moins quatorze mois avant la date de leur entrée en vigueur » (art. 7). Cette disposition a rarement été respectée.

³⁴ Choppin, Alain. Les Manuels de langue vivante de 1789 à nos jours, *Les Langues modernes*, janvier-février-mars 2002, pp. 6-14.

est encore plus marqué dans les manuels d'histoire ou de lettres dont la page de titre présente désormais une longue liste de collaborateurs, parfois plus d'une vingtaine. Si cette inflation des équipes peut répondre à des motivations pédagogiques, elle obéit surtout à la nécessité de parcelliser les tâches pour « tenir les délais ». Cette division du travail a des implications considérables sur l'élaboration du produit final.

Un manuel scolaire est en effet aujourd'hui un assemblage de pièces qui sont élaborées dans un ordre qui défie le plus souvent l'ordonnement logique des tâches. Si l'introduction de l'informatique (PAO, CAO) a permis d'apporter des solutions techniques à la brièveté des délais de réalisation, il n'en reste pas moins que l'édition scolaire apparaît aujourd'hui comme l'un des travaux éditoriaux les plus complexes et les plus sophistiqués qui soient.

Jusque dans les années 1970, les ouvrages scolaires avaient conservé une structure linéaire qui correspondait à l'utilisation qui en était alors faite : le manuel était constitué d'une succession de chapitres où l'exposé de la leçon était généralement suivi d'un appareil pédagogique dont la nature et l'importance variaient suivant la discipline (questionnaires, résumés, exercices, etc.). Pour économiser un papier alors onéreux, il était fréquent que les chapitres soient imprimés à la suite l'un de l'autre, sans qu'il soit procédé à un saut de page, ou encore qu'ils commencent indifféremment en haut de la page de gauche ou de la « belle page » car la longueur des chapitres pouvait sensiblement varier en fonction du sujet traité. Les ouvrages de mathématiques ou de grammaire se présentent encore souvent dans les années 1970 sous la forme d'une suite de paragraphes dont la numérotation en continu n'est pas interrompue par le découpage logique en chapitres. Cette souplesse de la structure conférait aux auteurs une grande liberté : elle leur permettait d'adapter espaces textuel et iconographique à la spécificité du sujet dont ils traitaient.

Mais entre 1960 et 1980 le système éducatif doit s'adapter dans l'urgence à de profondes modifications de l'environnement démographique, politique, économique, social, culturel, pédagogique et technologique.

Le mode d'appréhension et d'élaboration des connaissances est profondément bouleversé : l'irruption massive dans l'enseignement secondaire d'une jeunesse qui n'appartient pas aux familles dites « cultivées » provoque une crise des méthodes. L'institution scolaire connaît d'importantes réformes : suppression de l'examen d'entrée en sixième en 1957, prolongation de la scolarité obligatoire à seize ans en 1959, instauration du « collège unique » et suppression des filières en 1975...

Pendant plus de vingt ans, les offensives contre les manuels qui présentaient traditionnellement, suivant une progression rigoureuse, un ensemble de savoirs structurés, se multiplient dans les publications destinées aux enseignants. Une nouvelle génération de livres de classe voit alors le jour. Le manuel devient un outil polyphonique qui doit à la fois : permettre d'évaluer l'acquisition des savoirs et des compétences ; livrer une documentation composite, empruntée à des supports variés ; faciliter l'appropriation par les élèves d'un certain nombre de méthodes transférables à d'autres situations, transposables à d'autres environnements. Compte tenu de l'hétérogénéité croissante des publics scolaires, il doit autoriser des lectures plurielles. Il doit, enfin, laisser l'enseignant libre de sa stratégie.

Les manuels actuels possèdent une structure réticulaire dans laquelle plusieurs niveaux sont imbriqués. C'est désormais la double page qui constitue l'unité élémentaire du manuel. Cette double page accueille une série de « pavés » de textes, des photos, des schémas, des graphiques auxquels la disposition spatiale, la typographie, le jeu des couleurs et/ou une signalétique particulière (symboles, pictogrammes) confèrent une fonction spécifique et immuable, récurrente dans le manuel. Ainsi, dans un manuel, la typographie et la mise en

page participent-elles désormais intimement du discours didactique : elles constituent un code qui a sa cohérence propre.

C'est pourquoi, aujourd'hui, l'une des premières étapes de l'élaboration d'un manuel consiste à valider la structure de l'ouvrage à partir de quelques textes et documents. Même si l'ouvrage est le fruit d'une collaboration entre les divers acteurs, l'évolution récente tend à établir ou renforcer la primauté de fait du maquettiste (dont le nom figure désormais systématiquement dans l'ouvrage) sur les autres membres de l'équipe rédactionnelle. Ce n'est plus seulement l'architecture générale du manuel qui est arrêtée au préalable, ni la cohérence typographique entre ses diverses parties. L'agencement des divers éléments constitutifs de la double page, textuels et iconographiques, font l'objet d'un agencement récurrent ; les textes, discours scientifiques ou documents, ne doivent pas excéder un nombre de caractères typographiques scrupuleusement prédéterminé, quel que soit le sujet abordé ; le nombre et la taille des photographies, des dessins et des schémas, leur positionnement dans la double page, le libellé des légendes obéissent également à des règles préétablies. La réalisation d'un ouvrage scolaire est désormais un compromis entre la logique structurelle, la logique économique et les logiques pédagogique et didactique propres à chaque discipline, un compromis qui restreint considérablement les initiatives de l'auteur, au sens traditionnel du terme, et qui peut lui laisser parfois quelque amertume.

L'édition scolaire française se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. L'une des incertitudes de la profession est le devenir du manuel papier traditionnel face au développement annoncé des technologies dites nouvelles, les TICE. Le livre scolaire, malgré sa complexification récente (sa structure réticulaire l'apparente aux environnements hypertextuels et la présence systématique d'index implique une logique d'utilisation voisine de celle des banques de données documentaires) a indubitablement montré ses limites face à certaines applications issues des nouvelles technologies (simulation, banques d'exercices, fonds documentaires, ...). Le manuel traditionnel n'en a pas moins un rôle majeur à jouer, celui qui fut originellement le sien : il doit redevenir un outil de structuration des connaissances, une fonction qui n'est pour ainsi dire plus assurée dans un monde aujourd'hui dominé par la pléthore d'informations, l'instantanéité de l'interactivité et le culte du zapping³⁵. Mais si la question a d'évidentes implications didactiques, elle apparaît aujourd'hui principalement d'ordre économique car les investissements dans le domaine des technologies nouvelles sont considérables. Quand on considère les avancées réalisées ces dernières années dans le secteur du parascolaire électronique, il apparaît clairement que les responsables des grands groupes qui dominent aujourd'hui le marché de l'édition scolaire attendent des acteurs institutionnels qu'ils s'engagent financièrement pour élaborer des produits adaptés au secteur prescrit.³⁶

³⁵ Rapport Borne, *op. cit.*

³⁶ Choppin, Alain. La rencontre du numérique et du manuel, in Séminaire « Numérique et Manuels scolaires et universitaires », Abbaye de Fontevraud – 29-30 septembre 2004.
<http://www.educnet.education.fr/dossier/manuel/histoire.htm>.